



## **Plateforme USPF – plateforme d’aide et de soutien destinée aux femmes et aux hommes de l’espace rural**

### **Conseil, coaching ou médiation ?**

---

Dans l’agriculture ou dans les petites entreprises, le travail et la vie privée sont étroitement liés. Ce fait peut engendrer des situations de vie complexes. Si la surcharge de travail, les liquidités manquantes, un habitat limité, des soins octroyés à des proches ou d’autres défis ne permettent plus de trouver du temps d’échanger, il peut y avoir des crises. Dans des situations de vie difficiles (divorces, problèmes familiaux ou de couple, des successions litigieuses, des difficultés professionnelles ou des problèmes de voisinage etc., on recommande aujourd’hui souvent de faire appel au coaching ou à la médiation. Avant des restructurations d’exploitation importantes, des services de coaching ou de conseil peuvent être très utiles afin que les questions et les souhaits des personnes concernées puissent être clarifiés de manière approfondie.

Afin que l’argent et le temps investis dans une prestation de conseil soient investis avec succès, il vaut la peine d’examiner quel genre de services se prête le mieux à la situation donnée. Après de nombreuses vulgarisations agricoles cantonales, on trouve des vulgarisatrices et vulgarisateurs ayant fait une formation supplémentaire pour le coaching. Il y a aussi des coaches et des médiateurs/médiatrices qui se sont spécialisé(e)s dans le secteur de l’agriculture et de l’espace rural.

L’Union suisse des paysannes et des femmes rurales a élaboré la plateforme « USPF – plateforme d’aide et de soutien » qui met en relation les personnes ayant besoin d’aide avec des personnes spécialisées ou des institutions offrant des formes de conseil diverses.

**Vous trouverez les adresses des personnes spécialisées qualifiées, des institutions ou d’autres offres sur notre plateforme :**

<https://www.paysannes.ch/femme-homme/aide-et-soutien/professionnels-specialises/>

Les adresses de personnes spécialisées, d’institutions ou d’autres offres sont également transmises par téléphone : 056 441 12 63 – ou par e-mail : [hilfe-aide@landfrauen.ch](mailto:hilfe-aide@landfrauen.ch)

**Cherchez de l’aide et du soutien à temps !**

La prestation de l’USPF souhaite offrir de l’aide et du soutien permettant à trouver soi-même un chemin et des solutions avant qu’une situation de crise complexe s’installe. L’offre de l’USPF veut sensibiliser et démontrer que tout le monde peut se trouver dans une situation difficile et qu’il n’est pas honteux de chercher de l’aide et du soutien, que c’est au contraire une preuve de force.

La démarche de l’USPF se veut préventive. En effet, il est plus avantageux d’accepter une offre de conseil adéquate que de mener une longue guerre lors d’un divorce, de faire un mauvais investissement ou de ne plus réussir à sortir d’une guerre d’usure entre voisins ou dans la famille. L’USPF veut sensibiliser et démontrer que faire des investissements vaut la



peine pour améliorer la situation personnelle, le bien-être, la vie de couple, ainsi que la cohabitation et l'organisation du travail entre les générations. Ce sont des investissements à long terme qui s'avèrent payants. Pour une exploitation familiale qui fonctionne, des relations inter-familiales ouvertes et saines sont indispensables !

Pour atteindre ce but, il vaut la peine de demander de l'aide et du soutien.

## Comment les différentes offres et formes de conseil se distinguent-elles ?

### Services de Conseil

Tous les jours, les paysannes et les paysans doivent prendre des décisions relatives à l'exploitation et à la famille et cela dans un environnement difficile qui se trouve en constante évolution. Le vulgarisateur ou la vulgarisatrice les soutiennent afin de trouver des solutions aux questions professionnelles, techniques, opérationnelles et sociales.

**Le conseil individuel** est une forme personnalisée et individuelle du conseil. L'exploitation individuelle et la famille paysanne individuelle sont au centre. Le vulgarisateur/la vulgarisatrice fournit des informations professionnelles relatives aux questions posées et soutient la personne ayant besoin d'aide dans la recherche de solutions.

Dans le cadre de **services de conseil de groupe**, des personnes spécialisées informent et discutent au sein d'un groupe de personnes concernant des thèmes politiques, professionnelles ou sociaux.

### Coaching

Dans le cadre d'un coaching, une personne spécialisée externe traite des problèmes de personnes directement concernées. La personne externe dirige le processus d'évaluation de la situation ou de recherche de décision en posant des questions ciblées. Les coaches ne donnent pas de recommandations. Le coaching est une auto-réflexion et est adéquat pour faire un bilan professionnel et personnel, pour le développement de visions, pour prendre des décisions ou pour mieux comprendre et gérer des situations difficiles. Des attentes et des rôles sont clarifiés et on peut clarifier sa situation personnelle.

### Médiation

La médiation est une démarche structurée ayant le but de régler des conflits. Les partis concernés discutent leur situation avec une personne tierce neutre (médiateur ou médiatrice). Les besoins des partis conflictuels sont discutés dans un climat respectueux et en prenant en compte des intérêts de tous. Le but est l'atteinte d'un arrangement commun. Le médiateur ou la médiatrice ne prennent pas de décisions propres concernant le conflit, ils sont uniquement responsables pour la démarche de médiation.

### Conseil juridique

Dans le cadre du conseil juridique, des questions juridiques privées ou professionnelles sont clarifiées et résolues. Pour ce genre de conseil il est important de savoir, avant le choix d'une personne spécialisée, pour quel thème on cherche du soutien. Dans la plupart des



cas, les avocats sont spécialisés dans des domaines spécifiques comme le droit de la famille, le droit matrimonial, le droit de succession, le droit du divorce, le droit foncier rural, le droit de bail à ferme, la législation de l'aménagement du territoire, etc.

En Suisse, le conseil juridique n'est pas réglementé par la loi. Chacun peut s'engager dans le conseil juridique. Pour les procédures judiciaires, on ne connaît pas la représentation obligatoire par un avocat. Cela veut dire que chaque personne qui dispose de sa pleine capacité peut, et est autorisée, à représenter elle-même ses affaires devant un tribunal. Normalement, la représentation rémunérée lors de procédures civiles ou pénales tombe sous le monopole des avocats cantonal. Dans la plupart des cas, les avocats peuvent être actifs partout en Suisse. Si le client ne dispose pas des ressources nécessaires, l'avocat ou l'avocate concerné(e) peut faire une demande d'une assistance judiciaire gratuite auprès du tribunal.

## Le chemin du succès

La grande difficulté pour réussir, consiste à trouver l'offre ou la personne adéquates en cas de problème. Ce constat est valable aussi bien pour des services de conseil, un coaching, une médiation ou des conseils juridiques. Il est important de clarifier avant des discussions, ce qu'il vous faut, quelle personne vous convient et avec quels coûts vous devrez compter. Nous vous souhaitons du succès et vous soutenons volontiers pour la recherche de la forme d'aide et de soutien adéquats, ainsi que pour la personne spécialisée qui vous convient.



L'USPF vous met en relation avec des mandataires spécialisés qui connaissent les exigences spécifiques du milieu rural !



**USPF – plateforme d'aide et de soutien destinée aux femmes et aux hommes de l'espace rural**

Adresses de mandataires agréés sur [www.paysannes.ch](http://www.paysannes.ch) ou au 056 441 12 63

29.05.2018